

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 7 octobre 2010 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Carpentras (Vaucluse) et de Beaumes-de-Venise (Vaucluse)

NOR : IO CJ1023950A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

Les brigades territoriales de Carpentras (Vaucluse) et de Beaumes-de-Venise (Vaucluse) sont modifiées à compter du 15 novembre 2010 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

L'officier, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Carpentras et de Beaumes-de-Venise exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 octobre 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des opérations
et de l'emploi,*

D. GALTIER

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Carpentras	Carpentras Monteux Caromb Saint-Hippolyte-le-Graveyron Mazan Aubignan Loriol-du-Comtat Sarriens	Carpentras Monteux Caromb Saint-Hippolyte-le-Graveyron Mazan
Beaumes-de-Venise	Beaumes-de-Venise Gigondas La Roque-Alric Lafare Suzette Vacqueyras	Beaumes-de-Venise Gigondas La Roque-Alric Lafare Suzette Vacqueyras Aubignan Loriol-du-Comtat Sarriens